



Conakry, le2.5.FEV.2015.....

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

BANQUE CENTRALE

INSTRUCTION N°038/DGCC/DPMC/2015
FIXANT LE TAUX DIRECTEUR DE LA BCRG

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE,

- Vu, la loi L/2014/016/AN du 2 juillet 2014 portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
Vu, la loi L/2013/060/AN du 12 Août 2013 portant Règlementation Bancaire ;
Vu, le Décret n°D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination du Gouverneur ;
Vu, l'Instruction n°022/DGCC/DPMC/2014 du 12 juin 2014 fixant le taux directeur de la BCRG.

DECIDE

Article 1^{er} : Le Taux Directeur (TD) de la Banque Centrale de la République de Guinée est fixé à onze pour cent (11,000%).

Article 2 : La hiérarchie des taux déterminée en fonction du Taux directeur (TD) est la suivante :

Taux de découvert exceptionnel à la BCRG	TD + 10
Taux de pénalités au manquement des réserves obligatoires	TD + 8
Taux débiteur maximum dans les banques commerciales	Libre
Taux du marché monétaire	Libre
Taux créditeur minimum sur les comptes à terme	Libre
Taux créditeur minimum sur les comptes sur livret	Libre

Article 3 : Les Banques sont tenues de communiquer mensuellement à la Banque Centrale et d'afficher pour le compte du public leurs différents taux.

Article 4 : La présente Instruction qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Instruction n°022/DGCC/DPMC/2014 du 12 juin 2014 et sera publiée partout où besoin sera.

Dr. Louncény NABE